



**Compte-rendu de la CPH du 20 décembre 2024**

<u>Présences</u>		P	E
Dr Jean-Claude Schmit	Président de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
M. Raoul Zimmer	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
M. Thomas Dominique	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
Dr Gérard Holbach	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
(s) Dr Juliana D'Alimonte	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
(s) M. Georg Adelman	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
(s) Mme Sonja Trierweiler	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
(s) Dr Raoul Hartert	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
M. Serge Hoffmann	Ministère des Finances (MFIN)		X
(s) Mme Cynthia Monteiro	Ministère des Finances (MFIN)	X	
M. J. Balanzategui	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
(s) M. Cédric Neiens	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
M. Carlos Pereira	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
(s) Cynthia Santos	Caisse nationale de santé (CNS)		X
Mme Fabienne Lang	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
(s) M. Marc Wagener	Caisse nationale de santé (CNS)		
Dr René Metz	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
Dr. Martine Goergen	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
(s) Dr Nathalie Chojnacki	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
(s) Dr Marc Berna	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
Dr Bruno Pereira	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)	X	
(s) Dr Alain Schmit	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)		X
M. Sergio Da Conceicao	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	X	
(s) M. Oliver Koch	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	X	
M. Jean-Paul Freichel	Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux	X	
Mme Myriam Recken	Secrétaire de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
(s) Mme Éveline Santos	Secrétaire de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	

(s) suppléant

Présent / Excusé

Conformément à l'art. 4 du règlement grand-ducal du 2 février 1994, le nombre minimum de 7 membres de la CPH présents est atteint pour pouvoir délibérer valablement.

Invités : Dr Mzabi, Dr Dillenbourg (DiSa) ; Dr Hirsch (HRS) ; Dr Cloos (CHdN) ; Dr. Schockmel, M. Cardao, M. Trierweiler (CHEM)

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 25 octobre 2024
3. Projets d'avis

- 3.1. CHdN - Site Ettelbruck – Demande d'autorisation et de subventionnement relative au projet d'extension du service des soins intensifs et anesthésie – LSt0/1 – (approuvé par courriel)
- 3.2. CHdN – Site Wiltz – Demande d'autorisation pour le remplacement d'un équipement scanner (approuvé par courriel)
4. HRS – Site Gare – Demande d'autorisation et de subventionnement pour le remplacement d'un équipement pour la mesure de la densité osseuse
5. CHEM – Site Niederkorn – Demande d'autorisation et de subventionnement pour l'acquisition d'un équipement pour la mesure de la densité osseuse
6. Divers

### **1. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé.

### **2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2024**

Le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2024 est approuvé sans modifications.

### **3. Projets d'avis**

- 3.1. **CHdN – Site Ettelbruck – Demande d'autorisation et de subventionnement relative au projet d'extension du service des soins intensifs et anesthésie – LSt0/1 – (approuvé par courriel)**

Ce projet d'avis a déjà été approuvé par courriel et il est confirmé comme tel.

- 3.2. **CHdN – Site Wiltz – Demande d'autorisation pour le remplacement d'un équipement scanner (approuvé par courriel)**

Ce projet d'avis a déjà été approuvé par courriel et il est confirmé comme tel.

### **4. HRS – Site Gare – Demande d'autorisation et de subventionnement pour le remplacement d'un équipement pour la mesure de la densité osseuse**

Un expert des HRS présente la demande de remplacement de l'équipement d'ostéodensitométrie au site Gare/Zithaklinik. L'équipement actuellement utilisé par les HRS date de 2013 et est « end of life ». Les HRS réalisent entre 6000 et 7000 examens par an. Une douzaine de médecins rhumatologues sont habilités et travaillent avec l'équipement actuel, dont tous les rhumatologues hospitaliers et un rhumatologue externe.

Depuis l'an 2000 les HRS exploitent un appareil d'ostéodensitométrie sur le site Gare/Zithaklinik en tant qu'équipement national et environ 120.000 examens ont été réalisés depuis lors. Afin de garantir la continuité des soins des patients et afin d'évaluer le degré de perte osseuse il est important de faire des comparatifs sur un même type de machine. Dans cet esprit il a été retenu d'acquérir un équipement du même fabricant et utilisant la même technique. Par ailleurs les HRS sont très satisfaits de l'équipement Hologic actuel ainsi que des services fournis par le fabricant.

L'appareil *Hologic Horizon A* du fabricant Tromp Medical est équipé de 216 capteurs et dispose de plusieurs options permettant de réaliser différents types de mesures. Il est pourvu d'un bras rotatif, ainsi le patient n'a plus besoin de bouger une fois qu'il est installé sur la table (avantage notamment pour les patients souffrant de tassements vertébraux). Les coûts pour l'équipement s'élèvent à 111.150 € TTC. Les frais de maintenance s'élèvent à 10.881 € TTC/an. L'infrastructure et le personnel étant déjà en place et formé, aucun budget supplémentaire n'est à prévoir. Une commande commune avec le CHEM est prévue. L'expert des HRS regrette que le CHdN ait choisi un autre type d'équipement, ce qui limite la comparabilité avec des examens réalisés dans différents établissements hospitaliers.

Le président remarque qu'il regrettable d'avoir deux types d'équipement différents.

Un représentant de la CNS demande combien d'équipements pour la mesure de la densité osseuse sont installés au Luxembourg. Par ailleurs il aimerait savoir quelles sont les économies réalisées par l'achat commun et pourquoi le CHdN n'y participe pas.

Un représentant de la FHL explique que le CHdN a lancé un appel d'offre et a reçu deux offres. L'appareil choisi en concertation avec les radiologues du CHdN est très complet et moderne. En plus il s'agissait de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur demande d'un représentant de la FHL, l'expert des HRS précise que le nouvel équipement pourra être utilisé pour des patients pesant jusqu'à 200 kg.

Un représentant de la FHL explique qu'historiquement la mesure de la densité osseuse se faisait dans un cadre d'équipement national avec un seul appareil et accessible pour les médecins agréés provenant de différents établissements. Le nombre d'appareils a été adapté car un seul équipement ne suffit pas pour satisfaire à la demande d'examens. Depuis 2000, tout une unité organisationnelle a été développée autour de cet équipement national. La situation actuelle avec deux types d'équipement différents n'est a priori pas un bon point de départ pour encourager des interactions entre les différents établissements. Les HRS ont choisi de remplacer l'équipement actuel par un équipement utilisant la même technique dans un souci d'assurer la continuité des soins et le suivi des patients déjà examinés.

L'expert des HRS souligne que la société des rhumatologues a également signalé ce point. Les expériences à l'étranger ont montré que les résultats obtenus avec ces deux types d'appareils (Hologic et Lunar) ne sont pas comparables. La technique Hologic est celle qui est la plus utilisée. Il insiste que l'examen en soi de la densité osseuse ne représente qu'une simple mesure. Une consultation et une évaluation individuelle sont indispensables pour faire un rapport et une proposition de thérapie au patient. Il est important que cette évaluation soit faite par un rhumatologue. Il regrette que le feedback du Comité de Gestion de la densitométrie manque dans cette discussion.

Un expert du CHdN se joint à la discussion pour donner des précisions quant au choix du CHdN pour l'équipement avec la technique Lunar. Il explique que des pourparlers avec les autres hôpitaux concernés

avaient eu lieu. En ce qui concerne le volet du suivi médical, il est d'accord avec les affirmations de l'expert des HRS. Il confirme que le choix du CHdN repose sur les recommandations récentes dans ce domaine. Bien que les valeurs des examens sur les différents types d'appareils ne soient pas directement comparables, c'est la prise en charge du patient suite à cet examen qui est importante. Le confort du patient ainsi que la dose d'irradiation ont également été prise en considération par le CHdN lors de leur choix pour l'équipement GE Lunar. Dans le domaine de l'ortho-gériatrie l'appareil choisi par le CHdN est nettement meilleur.

Un représentant de l'AMMD demande si une projection sur l'évolution des délais d'attente suite à une mise en service de deux appareils supplémentaire a été réalisée. Il regrette également le fait que, s'agissant d'un équipement à planification nationale, il n'y aura pas le même type d'appareil dans tous les établissements hospitaliers. Il demande si une comparaison des données est néanmoins possible. Troisièmement, il souhaite savoir s'il y a eu une adaptation de la nomenclature concernant le remboursement d'un acte qui ne peut être facturé que par un médecin agréé.

L'expert des HRS explique qu'aucune projection concernant les délais n'a été réalisée. L'exemple des HRS montre qu'il est possible de réaliser entre 6.000 à 7.000 examens par an. Un autre souci est qu'il faut disposer de suffisamment de rhumatologues pour assurer le suivi des patients. Selon l'expert des HRS il est possible avec les deux types d'équipement (Hologic et Lunar) de récolter des données nationales et d'assurer le suivi des patients sous traitement médicamenteux. Par contre, un comparatif d'examens réalisés sur différents types de machine n'est pas possible. Jusqu'à présent l'agrément des personnes autorisées à réaliser cet examen n'a jamais posé de problèmes mais il regrette que la commission consultative pour l'ostéodensitométrie ne soit plus active depuis 5 ans.

Un expert de la DiSa explique que la base légale pour l'agrément était un règlement grand-ducal datant de 2000 (RGD du 18 mars 2000 fixant les conditions d'accès et d'utilisation de l'appareillage pour ostéodensitométrie au Luxembourg). Des réunions de la commission consultative prévues par le règlement grand-ducal ont eu lieu jusqu'en 2017-2018 sous la présidence du Dr Steil. Le règlement grand-ducal en question a été abrogé par le règlement grand-ducal du 24 octobre 2024. Ceci signifie que n'importe quel radiologue peut réaliser l'examen d'ostéodensitométrie. L'acte en soi (code 8D01) est disponible pour le radiologue mais il existe une incertitude si la CNS acceptera la facturation alors qu'il n'y a plus d'agrément du médecin comme indiqué par le libellé de l'acte. Il précise qu'au Luxembourg on compte une population de 110.000 femmes dans la tranche d'âge de 45 à 85 ans. Si on assume que les services sont ouverts de 08h00 à 17h00 les jours ouvrables et qu'on réalise un examen toutes les 15 minutes, il sera possible de réaliser jusqu'à 20.000 examens par an avec 3 appareils.

L'expert des HRS remarque qu'il ne faut pas négliger la population masculine qui souffre également de fractures.

Le président souligne qu'un besoin de concertation persiste. Même si la commission consultative n'existe plus les experts peuvent se concerter sur une base volontaire.

Un représentant de la CNS se demande pourquoi le règlement grand-ducal a été abrogé.

Le président explique que l'agrément prévu par le règlement grand-ducal de 2000 pouvaient être demandé par toute personne disposant d'une formation dans le domaine de l'ostéodensitométrie. La prescription pour un examen d'ostéodensitométrie peut être délivrée par tous les médecins (codes XA 1 à 26). L'interprétation des examens était toujours réservée aux rhumatologues.

Un représentant de l'IGSS explique que le règlement grand-ducal est devenu obsolète depuis l'adoption de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière.

Le président conclut qu'un remplacement de l'équipement des HRS est justifié et propose de préparer un avis favorable.

Un représentant de l'IGSS demande si l'équipement est éligible pour subventionnement par le M3S.

Le Commissaire du Gouvernement rappelle que la CPH a émis un avis sur l'avant-projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 18 mars 2000. Le RGD a été abrogé comme il visait le seul équipement installé au site Zithaklinik des HRS. Il est prévu d'intégrer les dispositions de cet RGD dans les textes d'un RGD plus générique en cours d'élaboration par la DiSa. En ce qui concerne le subventionnement il y a lieu de noter que le nombre des équipements pour la mesure de la densité osseuse est limité à 3 dans l'annexe 3 de la loi hospitalière et que cet équipement relève toujours de la planification nationale avec un nombre limité. De ce fait il est éligible pour subventionnement par le M3S. Il propose que la DiSa, en l'absence d'une commission consultative, élabore un parcours type du patient en collaboration avec les trois établissements hospitaliers.

Un représentant de la CNS demande s'il est possible d'autoriser plus de trois appareils, sans demander un financement par le M3S. Le président précise qu'il est impossible d'autoriser plus d'équipements que prévus dans l'annexe 3 de la loi hospitalière.

Le Commissaire du Gouvernement propose de voir comment les délais évoluent une fois que les 3 équipements sont en service. En cas de besoins supplémentaires une adaptation de l'annexe 3 de la loi hospitalière est toujours possible. Il est important d'évaluer les délais d'attente et la prise en charge cohérente des patients.

Un représentant de la CNS demande si cette discussion sera reprise dans son intégralité dans le procès-verbal de la réunion d'aujourd'hui. Le président explique qu'il ne s'agit pas d'un verbatim mais le compte rendu reflètera une synthèse de cette discussion.

Un représentant de l'AMMD demande combien d'agrément conformément au règlement grand-ducal de 2000 ont été émis. Selon l'expert des HRS 16 ou 17 personnes disposent actuellement d'un agrément (radiologues de la Zitha et les rhumatologues qui collaborent avec les HRS).

L'expert du CHdN affirme que les radiologues du CHdN sont prêts pour faire des examens, avec ou sans agrément. Les services de rééducation gériatrique, les radiologues et les cliniciens formeront une équipe pour assurer la prise en charge des patients.

Le président et un expert de la DiSa rappellent que, depuis l'abrogation du règlement grand-ducal de 2000, aucun agrément n'est requis.

Le Commissaire du Gouvernement explique que l'examen d'ostéodensitométrie est facturé à 10,70 € et la consultation majorée à 88 €. Un cumul des deux actes n'est plus possible pour un même médecin.

Le représentant de l'AMMD demande, comme il n'est plus possible de facturer un acte qui se base sur un agrément, s'il est par conséquent possible de demander un remboursement.

Un représentant de la CNS confirme que la Commission de nomenclature a été saisie pour adapter formellement la nomenclature. En pratique la CNS rembourse les 10 € de l'examen.

## 5. CHEM – Site Niederkorn – Demande d'autorisation et de subventionnement pour l'acquisition d'un équipement pour la mesure de la densité osseuse

Un représentant de la FHL fait remarquer que le CHEM a tenu compte de l'avis de la société des rhumatologues et le CHEM s'est aligné sur la position des HRS. Selon lui il est primordial que les rhumatologues, les radiologues et la rééducation gériatrique collaborent. Le parcours patient lui semble plus important que l'examen technique. Il est d'avis que l'examen d'ostéodensitométrie à 10 € est sous-rémunéré.

Un expert du CHEM explique que le CHEM ne peut pas présenter des chiffres sur l'activité prévue car il s'agit d'une nouvelle activité. Les docteurs Gaspar et Heuschling seront les médecins référant du CHEM.

Un autre expert du CHEM explique que le CHEM a choisi le même équipement que les HRS du fournisseur Tromp Medical. Le prix d'acquisition de l'appareil sera identique à celui des HRS, à savoir 111.150 € TTC. S'y ajoute les frais de maintenances préventives par an au prix de 9.300 € HTVA. L'équipement sera installé au site Niederkorn dans une pièce existante qui devra être adaptée (revêtement sols, blindage des murs, installations électriques et peinture). Les coûts pour ces transformations s'élèvent à 125.000 € TTC (à l'indice 1146,73).

Le président remercie le CHEM pour cette présentation et demande si quelqu'un a des questions.

Le représentant de l'AMMD constate qu'un des rhumatologues actif au CHEM a travaillé auparavant à la Zitha. Le représentant de la FHL confirme que le Dr Heuschling a effectivement toujours travaillé à la Zitha. Le CHEM profitera de l'expérience du Dr Heuschling dans ce domaine. Eventuellement d'autres radiologues luxembourgeois ou étrangers utiliseront l'équipement à Niederkorn. Le choix du site de Niederkorn s'explique notamment par son accessibilité, le parking et l'installation du service de gériatrie aigue comme site principal à Niederkorn, un site qui évoluera d'avantage dans le futur.

Le président propose de préparer un avis favorable pour la prochaine séance.

## 6. Divers

Un représentant de la CNS demande s'il existe un tableau ou un relevé reprenant l'impact financier de toutes les demandes avisées favorablement par la CPH au cours de l'année 2024. Dans un souci de transparence et vue la situation économique actuelle il serait souhaitable de disposer d'un tel aperçu. Le représentant de l'AMMD supporte cette proposition et demande s'il est possible d'avoir un « rapport d'activité » sur les projets avisés par la CPH.

Selon le président il serait effectivement utile de disposer d'un relevé reprenant les différents projets avisés par la CPH et financés par le Fonds hospitalier ou l'article budgétaire du M3S. Il propose de voir avec le secrétariat si une telle synthèse pourra être réalisée prochainement.

Dr. Jean-Claude Schmit  
Président de la CPH